

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Pr. Daniel ONA ONDO

*Le Premier Vice-Premier Ministre, Ministre de la Santé,
de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale*
Paul BIYOGHE MBA

*Le Ministre du Développement Durable, de l'Economie,
de la Promotion des Investissements et de la Prospective*
Régis IMMONGAULT TATANGANI

Le Ministre du Travail et de l'Emploi
Simon NTOUTOUME EMANE

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics
Christian MAGNAGNA

*Loi n°020/2016 du 5 septembre 2016 portant ratification
de l'ordonnance n°009/PR/2016 du 11 février 2016
relative aux Partenariats Public-Privé*

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré
et adopté,
Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La présente loi, prise en application des
dispositions de l'article 54 de la Constitution et celles de
la loi n°025/2014 du 19 janvier 2015 autorisant le
Président de la République à légiférer par ordonnances
pendant l'intersession parlementaire, autorise la
ratification de l'ordonnance n°009/PR/2016 du 11 février
2016 relative aux partenariats Public-privé.

Article 2 : Est autorisée, la ratification de l'ordonnance
n°009/PR/2016 du 11 février 2016 relative aux
partenariats Public-privé.

Article 3 : La présente loi sera enregistrée, publiée selon
la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 5 septembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Pr. Daniel ONA ONDO

*Le Ministre du Développement Durable, de l'Economie,
de la Promotion des Investissements et de la Prospective*
Régis IMMONGAULT TATANGANI

*Le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des
Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire*
Jean Pierre OYIBA

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics
Christian MAGNAGNA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Décret n°0432/PR du 09 août 2016 portant
promulgation de la loi n°016/2016 autorisant l'Etat
Gabonais à contracter un emprunt de cinquante millions
(50.000.000) d'euros auprès de l'Agence Française de
Développement (AFD)*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution, notamment en son article 17,
alinéa 1^{er} ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est promulguée la loi n°016/2016 autorisant
l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de cinquante
millions (50.000.000) d'euros auprès de l'Agence
Française de Développement (AFD).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié selon
la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin
sera.

Fait à Libreville, le 09 août 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

*Décret n°0433/PR du 09 août 2016 portant
promulgation de la loi n°017/2016 autorisant l'Etat
Gabonais à contracter un emprunt de cent cinquante-
quatre millions (154.000.000) d'euros auprès de
l'Agence Française de Développement (AFD)*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution, notamment en son article 17,
alinéa 1^{er} ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est promulguée la loi n°017/2016 autorisant
l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de cent
cinquante-quatre millions (154.000.000) d'euros auprès
de l'Agence Française de Développement (AFD).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié selon
la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin
sera.